

ARRETE MUNICIPAL – N°4/2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT SIXTE

Nous, Sandrine ROCCHIETTI, Maire de SAINT NICOLAS DE LA BALERME, et François DAILLED OUZE, Maire de CAUDECOSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-6, R44, R0225 et R225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, 8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 20/03/2026 de l'entreprise SOL CONSEIL, représentée par Mme GOUSSARD, pour des travaux de forage dans le cadre du projet de LGV route de Saint Sixte juste avant la limite de la commune de Caudecoste,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes en charge de leur réalisation et des usagers empruntant cette voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sur la route de Saint Sixte sera règlementée au niveau du chantier qui se situe juste avant la limite de la commune de Caudecoste. L'alternance de circulation sera gérée par feux tricolores. L'ouverture de chantier est fixée au 25/03/2026 pour une durée d'une semaine comme précisé dans la demande.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Saint Nicolas de la Balerm, Monsieur le Maire de Caudecoste, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laplume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laplume,
- Monsieur le service Départemental d'Incendie et de secours du Lot et Garonne,

Fait le 23/03/2026

Le Maire de Saint Nicolas de la Balerm
Sandrine ROCCHIETTI



Le Maire de Caudecoste
François DAILLED OUZE

